



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 18 février 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 février 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 4-2020-02-18 Affectation du résultat</p>

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SERVIERS-LABAUME, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, E. CLAUD, P. RENAULT, M. CLERMONT, M-C DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, A. VALANTIN, S. PERLES, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, P. GIRAUD, D. BRAILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET,

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, LAVILETTE Delphine, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.

Messieurs : CLENET Rémy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, PIRON Cyril, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Commission des Finances du 06 février 2020,

VU l'examen en Bureau le 06 février 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2019 lors de la même séance du Comité syndical,



Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide,

- De constater les 1 513 721,12 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 203 130,05 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte administratif 2019 :
 - o Affecter les 2 203 130,05 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 2 000 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 203 130,05 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 1 513 721,12 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 19 février 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr